

---

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Édition du 6/03/2017**

---

# **Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2017-03**

*Les annexes et documents mentionnés dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

**Edition du 6/03/2017**

## **CA du 03 mars 2017**

C 2017-06 Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2017.....	1
C 2017-07 Planification immobilière 2017 - 2018 - 2019.....	3
C 2017-08 Rapport sur les orientations budgétaires 2017 .....	5

## **Décisions**

D 2017-001 Attribution marché 17PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 - lots n° 3 et 8 » .....	7
D 2017-001 Attribution marché 17PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 - lots n° 1 et 2 » .....	8

## **Arrêtés**

SDIS/OPS/2017/02-01 Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.....	9
--	---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Réunion du 03 mars 2017****CA 2017 - 06 : Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2017**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 février 2017, s'est réuni le vendredi 03 mars 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Albéric de MONTGOLFIER	M. Claude JONNIER
M. Joël BILLARD	M. Stéphane LEMOINE
M. Charles BONISSOL	M. Francis PECQUENARD
Mme Delphine BRETON	Mme Françoise RAMOND
Mme Karine DORANGE	
Mme Elisabeth FROMONT	
M. Didier GARNIER	

**Membres excusés :**

M. François HUWART  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. Jean-Noël MARIE  
M. Xavier ROUX

**Membres absents :****Pouvoir(s) :**

De M. MARIE à M. LEMOINE

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU	Capitaine Philippe PREVOTAT
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Caporal Anthony DEKESEL

**Excusés :**

Capitaine Nicolas GICQUEL

**Absents :**

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

**Présents de droit :****Excusés :**

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** que le conseil d'administration s'est réuni le 20 janvier 2017 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Considérant** que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

\*\*\*

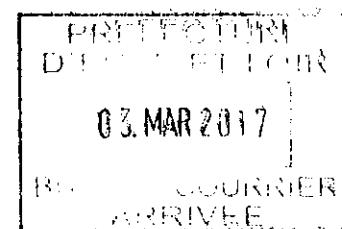
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 20 janvier 2017.

Pour : Unanimité  
Contre : /  
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-03

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Réunion du 03 mars 2017****CA 2017 - 07 : Planification immobilière**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 février 2017, s'est réuni le vendredi 03 mars 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Albéric de MONTGOLFIER	M. Claude JONNIER
M. Joël BILLARD	M. Stéphane LEMOINE
M. Charles BONISSOL	M. Francis PECQUENARD
Mme Delphine BRETON	Mme Françoise RAMOND
Mme Karine DORANGE	
Mme Elisabeth FROMONT	
M. Didier GARNIER	

**Membres excusés :**

M. François HUWART  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. Jean-Noël MARIE  
M. Xavier ROUX

**Membres absents :****Pouvoir(s) :**

De M. MARIE à M. LEMOINE

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU	Capitaine Philippe PREVOTAT
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Caporal Anthony DEKESEL

**Excusés :**

Capitaine Nicolas GICQUEL

**Absents :**

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

**Présents de droit :****Excusés :**

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération CA 2014-43 du 12 décembre 2014 relative au projet de programmation immobilière 2015-2019.

\*\*\*

Le conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, en sa séance du 12 décembre 2014 (CA 2014-43) avait acté un projet de planification immobilière pour la période 2015-2019.

Au regard des capacités d'investissement dorénavant limitées du SDIS, des contraintes budgétaires actuelles et des opérations restant à achever, il est nécessaire de reporter la délibération précitée et d'arrêter sur 2017-2018-2019 les investissements immobiliers à lancer.

C'est ainsi que sur 2017, il est proposé :

- de finaliser les agrandissements en cours (Authon-du-Perche, Gallardon)
- de lancer les agrandissements sur Brou et la Loupe
- de lancer les travaux de transformation du bâtiment destiné à recevoir le CS Anet.

Parallèlement, un budget sera réservé pour la réalisation de différents travaux, notamment :

- sous réserve d'une faisabilité technique, l'aménagement de sanitaires et vestiaires dans certains centres d'intervention (sont pressentis, pour 2017, les CI Digny, Dancy, Happonvilliers, Ozoir le Breuil, St-Victor-de-Buthon et Baigneaux)
- des opérations diverses (ex : réfection sanitaires 1<sup>er</sup> étage CSP Dreux)
- des travaux liés au renforcement de la couverture opérationnelle de l'agglomération chartraine (ex : aménagement de locaux pour recevoir un VSAV).

En 2018, seraient lancées les constructions des CS Orgères-en-Beauce et Epernon.

La répartition budgétaire sera alors la suivante :

Travaux	2017	2018	2019
Fin extension Voves	30.000	—	—
Extension Gallardon	430.000	—	—
Extension Authon du Perche	350.000	—	—
Extension Brou	400.000	300.000	—
Extension La Loupe	90.000	800.000	—
Construction Anet	400.000	800.000	—
Aménagement Arrou	40.000	—	—
Construction Orgères	10.000	100.000	900.000
Construction Epernon	—	200.000	1.200.000
Opérations diverses	450.000	200.000	300.000
<b>Total budget</b>	<b>2.200.000</b>	<b>2.400.000</b>	<b>2.400.000</b>

A partir de 2018, il sera nécessaire d'envisager les travaux et extensions à réaliser à partir de 2020.

**Considérant** les éléments présentés ci-dessus, il est demandé au CASDIS réuni ce jour de valider la planification immobilière 2017-2018-2019.

\*\*\*

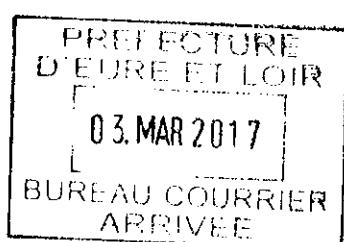
**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- approuve la planification immobilière 2017-2018-2019 présentée ci-dessus.

Pour : *Unanimité*

Contre :

Abstention : */*



Le président du conseil d'administration,

*Albéric de MONTGOLFIER*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le président et par délégation,

*Colonel Jean-François GOUY*

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-03

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 03 mars 2017

## CA 2017 - 08 : Orientations budgétaires

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 février 2017, s'est réuni le vendredi 03 mars 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

### Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT

M. Didier GARNIER

M. Claude JONNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

### Membres excusés :

M. François HUWART

M. Jean-Pierre GORGES

M. Jean-Noël MARIE

M. Xavier ROUX

### Membres absents :

#### Pouvoir(s) :

De M. MARIE à M. LEMOINE

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Caporal Anthony DEKESEL

### Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL

### Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

### Présents de droit :

#### Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'article L3312-1 du CGCT qui prévoit que le président présente un rapport dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif sur :

- les orientations budgétaires de l'exercice ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- la structure et la gestion de la dette.

**Vu** la délibération du 20 janvier 2017 n°CA 2017-02 du conseil d'administration adoptant le rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) prévisibles à venir.

\*\*\*

**Considérant** qu'au regard de l'article précité, le rapport de présentation sur les orientations budgétaires de l'exercice est joint en annexe.

Les orientations budgétaires 2017 s'appuient sur les éléments présentés dans le RERC.

Il est à noter quelques évolutions, notamment, la mise à jour du résultat 2016 et une diminution de l'enveloppe prévue pour le programme immobilier (passage de 2 700 000 € à 2 200 000 €).

**Considérant** que les orientations budgétaires pour 2017 conduisent à présenter un projet qui s'équilibre comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
35 241 483 € Recettes réelles (dont résultat antérieur reporté 1 795 743 €)	31 932 503 € Dépenses réelles
623 580 € Recettes d'ordre	3 932 560 € Dépenses d'ordre
<b>35 865 063 €</b>	<b>35 865 063 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
4 058 906 € Recettes réelles (dont solde d'exécution reporté 2 941 161 €)	7 367 886 € Dépenses réelles
Recettes d'ordre 3 932 560 €	Dépenses d'ordre 623 580 €
<b>7 991 466 €</b>	<b>7 991 466 €</b>

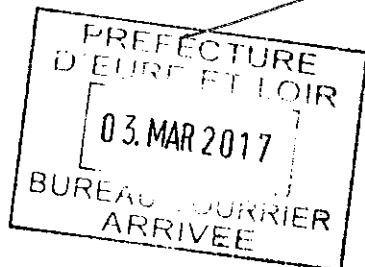
\*\*\*

**Le conseil d'administration après en avoir débattu, approuve les orientations budgétaires pour 2017.**

Pour : *Unanimité*  
 Contre : /  
 Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
 Compte tenu de la transmission en préfecture  
 et de la publication dans le recueil n° 2017-03

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

## DÉCISION DU PRESIDENT

**D 2017 - 001 : Attribution marché 17PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 – lots n° 3 et 8»**

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée».

\*\*\*

**Considérant** qu'une publicité a été effectuée le 25 janvier 2017 sur le site du BOAMP national (Annonce 17-8746), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 25 janvier 2017,

**Considérant** qu'à l'ouverture des plis du 14/02/2017, aucun pli n'a été déposé pour les lots n° 3 et n° 8 de la procédure 17 PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28»,

**Décide**

L'accord-cadre n°17PA002 est infructueux pour les lots n° 3 et n° 8 ; ils sont déclarés sans suite ; une nouvelle consultation sera relancée auprès des fournisseurs, avec demande de devis.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : **27 FEV. 2017**

Date d'affichage :

**01 MARS 2017**

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### D 2017-02 : Attribution marché 17PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 - lots n° 1 et 2»

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

\*\*\*

**Considérant** qu'une publicité a été effectuée le 25 janvier 2017 sur le site du BOAMP national (Annonce 17-8746), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 25 janvier 2017,

**Considérant** qu'à l'ouverture des plis du 14/02/2017, un seul pli a été déposé pour les lots n° 1 et 2 de la procédure 17PA002,

**Considérant** que la candidature présentée par la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION (92300 Levallois Perret) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 17PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 », est complète,

**Considérant** qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposé par le groupement des services techniques, dans le tableau d'analyse signé par le directeur départemental adjoint le 22 février 2017 pour les lots n° 1 et 2, que les offres de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION sont des offres économiquement avantageuses,

#### Décide

L'accord-cadre 17PA002 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 », est attribué à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION (92300 Levallois Perret) pour les lots n° 1 et 2, pour une durée allant de sa notification au 31 décembre 2017, reconductible 3 fois tacitement pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

N° de lot	Désignation	Montant annuel maximum hors TVA
1	Contrôle des appareils de levage et de manutention	5 500,00 €
2	Contrôle des plates-formes élévatrices pour personnes (échelles)	2 800,00 €



Le président du conseil d'administration,

3 ~ MARS 2017

Albéric de MONTGOLFIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : 03 MARS 2017

Date d'affichage : 03 MARS 2017



## PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

TEL : 02.37.91.88.88

SDIS/OPS/2017/02\_01

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à -76, L.2213-32, L.2225-1 à -4, L.5211-9-2-I-A, R. 1424-1 à -57 et R.2225-1 à -10 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son livre VII ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

**Vu** l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2015 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'avis favorable en date du 16 décembre 2016 émis par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) entre en vigueur le 15 février 2017.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir. Il est transmis à tous les maires et tous les présidents d'établissement public de coopération intercommunale du département.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les maires des communes du département, les présidents d'établissement public de coopération intercommunale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

10 FEV. 2017

Le préfet,

Nicolas QUILLET